

Pornographie et contenu choquant

Risque d'exposition involontaire aux contenus inappropriés ou interdits aux mineurs

De quoi s'agit-il ?

Le numérique favorise le risque d'exposition involontaire des enfants aux contenus inappropriés ou interdits aux mineurs (pornographie), via des bandeaux publicitaires, des fenêtres pop-up ou en tapant un mot clé parfois anodin dans le moteur de recherche. Les enfants vont chercher des informations parce qu'ils ont besoin de comprendre des situations qui leur échappent et dont les parents peinent à parler. Malgré l'installation d'un contrôle parental, le risque est bien réel, que ce soit sur l'ordinateur familial, le téléphone ou la tablette d'un camarade etc.

A 12 ans, près d'un enfant sur 3 a déjà été exposé à du contenu pornographique*

L'exposition aux contenus violents ou choquants peut engendrer chez les enfants des troubles qui ne sont pas toujours visibles (difficultés à s'endormir, cauchemars, angoisses, banalisation de la violence, agressivité, etc). Soyez attentif à ces changements de comportement.

Comment prévenir ce danger ?

- **Installez un contrôle parental** : pour filtrer l'accès aux sites web et lister de manière limitative les sites que votre enfant peut consulter (la liste « blanche » pour les plus jeunes, crée un univers internet limité à quelques sites tandis que la liste « noire » permet de bloquer les sites illégaux ou interdits aux mineurs).
- **Adaptez sa pratique numérique en fonction de son âge** :
- **les réseaux sociaux sont un vecteur important de contenus pornographiques ou choquants**, évitez de laisser votre enfant, notamment les plus jeunes, seul sur ces plateformes.
(Rappel : **Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans** et le consentement des parents est requis pour les enfants entre 13 et 15 ans.)
- **Méfiance aux assistants vocaux** qui donnent accès très facilement à de l'information variée.
- **Sensibilisez votre enfant** : Il doit savoir qu'il peut trouver sur Internet des contenus inadaptés à son âge. Expliquez-lui de quoi il s'agit et qu'il doit vous en parler si jamais il devait en voir. N'hésitez pas à aborder avec lui (dès 8-9 ans) l'existence de la pornographie. Il sera averti et plus à même de vous en parler.

Mon enfant a vu du contenu choquant sur internet, comment réagir ?

- **Pas de panique !** Vous n'êtes pas un mauvais parent ! L'erreur serait de sur-réagir au point de bloquer la parole de votre enfant.
- **Nouez le dialogue** : incitez-le à exprimer ses émotions. Cela va lui permettre de « digérer » l'information et de l'éloigner.
- **Déculpabilisez-le** : il aura souvent tendance à se sentir coupable. Pour exprimer librement ce qu'il ressent, il ne faut pas le blâmer ou le culpabiliser.
- **Rassurez-le** : expliquez-lui que la plupart des contenus choquants sont de la fiction, que ça ne se passe pas comme ça dans la vraie vie. S'il est très perturbé et n'arrive pas à en parler, consultez un psychologue qui l'aidera à se sentir mieux.
- **Signalez le contenu choquant sur Pharos (internet-signalement.gouv.fr)** et / ou **appelez le 3018 (3018.fr)**, le numéro national contre les violences numériques. Faites-le ensemble pour l'associer à cette démarche.
- **Consultez jprotegeomonenfant.gouv.fr** qui propose des infos pratiques sur le contrôle parental et des conseils d'éducation à la sexualité destinés aux plus jeunes pour anticiper leurs premières interrogations. L'Association e-Enfance qui a co-construit ces contenus, est chargée de répondre aux questions des parents.